



BROCANTE / VIDE GRENIER / MARCHÉ ARTISANAL

Organisé par l'APE du RPI St Rémy / Leugny

Le dimanche 26 Mai 2024 de 8h à 18h00

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à retourner avant le vendredi 17 Mai 2024 - sous réserve des disponibilités)

Nom et Prénom de l'exposant :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail:

Type d'exposant : (Cochez la case correspondante)

Particulier

Artisan alimentaire

Artisan créateur

> Si particulier :

N° Carte d'identité :

> Si artisan : Nom d'entreprise :

Adresse :

N°Siret :

Besoin branchement électrique : OUI ou NON Si OUI, puissance :

Nombre de mètres linéaires souhaités : (merci de mettre minimum la longueur de votre véhicule)

mètres linéaires

x 1,50 € /ml =

particulier
uniquement

€

Numéro de l'emplacement attribué : (à compléter par l'organisateur)

Modalités d'inscription et réservation:

Le règlement se fait par chèque (à l'ordre de "APE RPI St Remy Leugny") ou en espèces lors de l'envoi ou remise en main propre du présent bulletin. Cette inscription doit être accompagnée **obligatoirement** du **règlement intérieur** du vide grenier **ci-joint signé**, d'une **photocopie recto/verso d'une pièce d'identité**, ainsi qu'une **copie de la carte grise du véhicule** restant sur place. A nous retourner sans faute avant le vendredi 17 Mai 2024 soit par voie postale : Mairie de St Rémy / creuse pour APE RPI St Rémy / Leugny - 1 place André Chicot - 86220 Saint Rémy sur Creuse OU soit une remise en main propre en convenant d'un rdv en appelant le 06.37.16.39.80.

Lieu d'exposition : Terrain municipal & Zone artisanale

Nature du sol : Enherbé & stabilisé

Fait à :

Le :

Signature de l'exposant :

(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

Visa de l'organisateur :

REGLEMENT INTERIEUR – BROCANTE / MARCHÉ ARTISANAL DU 26/05/2024

Organisé par l'APE du RPI St Rémy / Leugny

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association des parents d'élèves du RPI St Rémy/Leugny. Elle se tiendra à côté du stade et dans la zone artisanale à St Rémy sur Creuse de 08h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription via le bulletin d'inscription fourni, et de fournir les justificatifs demandés. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.

Les véhicules sont admis sur place dans l'alignement de votre stand.

Aucun repli de stand n'est possible avant 17h30, et les véhicules ne sont autorisés à circuler qu'à partir de 18h00.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

La vente de frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.

Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Signature du participant :